

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Martre, tenue le 3 mai 2021, à 19 heures en vidéo conférence Zoom.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Yves Sohier, maire  
Madame Marie-Laure Rioux, conseillère  
Madame Louise Lévesque, conseillère  
Madame Guylaine Marin, conseillère  
Madame Mélodie Chesnel, conseillère  
Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller  
Monsieur Félix Labrecque, conseiller

Aussi présentes :

Madame Manon Trépanier, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Madame Mélanie Lévesque, adjointe administrative

#### **VÉRIFICATION DU QUORUM-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, M. Le Maire Yves Sohier, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue. Mme Manon Trépanier, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

M. Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
4. Adoption des comptes pour paiement
5. Adoption modification du chapitre 6 – du règlement 29-91 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme
6. Résolution : Exemption pour location de locaux
7. Résolution : AGA URLS GÎM, nommer 2 délégués
8. Résolution : Demander une soumission à Telus pour réseau internet adéquat au bâtiment municipal et le Phare
9. Résolution : Demande de citoyen pour achat de terrain municipal
10. Résolution : Entente service d'urbanisme
11. Résolution : Entente service de préventionniste
12. Résolution : Demande de remboursement de crédit de taxes : dossier 0251554859 (Résolution : 2020-10-99)
13. Résolution : Renouvellement de location du local 103
14. Résolution : Demande de retrait de taxes commerciales pour les années 2020-2021-matricule : 0152 68 5854
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN, ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre en y apportant les modifications suivantes :

Point 13. Résolution : Demande de retrait de taxes commerciales pour les années 2020-2021-matricule : 0152 68 5854

Point 14. Information : Renouvellement de location du local 103

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021.

APRÈS ANALYSE DES COMPTES, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE LOUISE LÉVESQUE ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le paiement des comptes fournisseurs pour la somme de 40 233.42\$

#### **RÉSOLUTION 2021-05-44**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Martre désire modifier le Chapitre 6 – Tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du Règlement 29-91 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE adopte la modification du Chapitre 6 – Tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du Règlement 29-91 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02**

Règlement numéro 2021-02 modifiant le Chapitre 6 – Tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du Règlement 29-91 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction et d'usage projeté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ STATUER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER LA MODIFICATION DU 6 – TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DU RÈGLEMENT 29-91 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

#### **CHAPITRE 6**

#### **Tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats**

- **Permis de lotissement :**  
Par lot : de 10.00\$ à 20.00\$
- **Permis nouvelle construction :**  
Bâtiment principal : de 25.00\$ à 50.00\$  
Bâtiment secondaire : de 10.00\$ à 20.00\$
- **Rénovation, agrandissement, transformation :**

Bâtiment principal :	de 10.00\$	à	20.00\$
Bâtiment secondaire :	de 5.00\$	à	10.00\$
• <b>Certificat d'autorisation pour:</b>			
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	de 5.00\$	à	10.00\$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment :	de 5.00\$	à	10.00\$
Construction, installation ou modification de tout enseigne :	de 5.00\$	à	10.00\$
Construction et usages temporaires :	de 5.00\$	à	10.00\$
Travail en milieu riverain :	de 5.00\$	à	10.00\$
Occupation de la voie publique :	de 5.00\$	à	10.00\$

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À LA MARTRE, CE TROISIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

---

Yves Sohier,  
Maire

---

Mélanie Lévesque,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **RÉSOLUTION 2021-05-45 – EXEMPTION POUR LOCATION DE LOCAUX**

CONDISÉRANT la demande d'exemption de paiement déposée aux membres du conseil de la Municipalité de La Martre par le Cercle des Fermières;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée dû au fait que le Cercle des Fermières n'a pu utiliser leur local depuis mars 2020, et ce, en raison de la pandémie de COVID 19;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

1. Exempte le Cercle des Fermières de payer le loyer, et ce, pour une période d'un an;
2. Exempte également le Club de l'Âge d'Or du paiement de leur loyer pour une période d'un an, étant donné que celui-ci se retrouve dans les mêmes conditions.

***Madame la conseillère Marie-Laure Rioux, faisant partie de l'organisme, déposant la demande, ce retire des discussions et de la prise de décision.***

#### **RÉSOLUTION 2021-05-46 – AGA URLS GÎM, NOMMER DEUX DÉLÉGUÉS**

CONDISÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux délégués afin qu'ils assistent à l'Assemblée générale annuelle de l'Unité régionale des Loisirs et des Sports de la Gaspésie-Îles-de-La-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE LOUISE LÉVESQUE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE nomme Madame la Conseillère Guylaine Marin et Monsieur le Conseiller Rémy-Richard Leclerc afin qu'ils assistent à l'Assemblée générale annuelle de l'Unité régionale des Loisirs et des Sports de la Gaspésie-Îles-de-La-Madeleine comme représentant de la Municipalité de La Martre.

**RÉSOLUTION 2021-05-47 - DEMANDER UNE SOUMISSION À TELUS POUR RÉSEAU INTERNET ADÉQUAT AU BÂTIMENT MUNICIPAL ET LE PHARE**

CONDISÉRANT QUE la Municipalité éprouve beaucoup de difficultés avec son réseau internet dans son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le réseau internet a grandement besoin d'une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reprend les activités touristiques sur le site du phare et que celles-ci nécessiteront un accès internet;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE LOUISE LÉVESQUE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE demande à Telus une soumission pour la mise à niveau de son réseau internet ainsi que pour l'accès au phare.

**RÉSOLUTION 2021-05-48 – DEMANDE DE CITOYEN POUR ACHAT DE TERRAIN MUNICIPAL**

CONDISÉRANT la demande reçue d'un citoyen pour l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité dans le secteur de Cap-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle ne peut être utilisée par la municipalité à des fins de construction;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE LOUISE LÉVESQUE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE fasse une contre-offre au citoyen au montant de l'évaluation municipale et que celle-ci, s'il accepte, acquitte tous les frais relatifs à l'achat dudit terrain en question.

**RÉSOLUTION 2021-05-49 – ENTENTE SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre n'a plus de service d'inspection en bâtiment afin d'émettre les divers permis régissant la construction, le lotissement, la rénovation, etc., sur son territoire;

CONDISÉRANT QUE la municipalité de La Martre a recouru à la MRC de La Matanie relativement à l'analyse de la conformité de ces permis de construction, de lotissement, rénovation, etc.;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service présenté à la municipalité de La Martre par la MRC de La Matanie, et ce, en collaboration avec nos municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE analyse minutieusement la proposition d'entente de la MRC de La Matanie.

### **RÉSOLUTION 2021-05-50 – ENTENTE SERVICE PRÉVENTIONNISTE**

CONDISÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a mis fin à l'entente de service pour le service de préventionniste des bâtiments de catégories 3 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a retirée des quotes-parts municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre désire se prévaloir d'un service de pompiers préventionnistes pour effectuer des visites de prévention des bâtiments de catégories 3 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Anne-des-Monts peut dispenser ce service à notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

1. QUE la municipalité de La Martre avise la Ville de Sainte-Anne-des-Monts qu'elle souhaite se prévaloir du service de pompiers préventionnistes
2. QUE la municipalité de La Martre mandate Monsieur Yves Sohier, maire et Madame Mélanie Lévesque, directrice générale de la municipalité, à signer le protocole d'entente relié au service de pompiers préventionnistes, préparé Par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

### **RÉSOLUTION 2021-05-51 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXES : DOSSIER 0251554859 (RÉSOLUTION 2020-10-99)**

CONDISÉRANT le crédit de taxes appliqué au dossier 0251554859 en vertu de la résolution 2020-10-99;

CONSIDÉRANT QUE ledit compte est au crédit;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a déposé auprès de la municipalité une demande de remboursement relative à ce crédit;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE rembourse par chèque au citoyen l'excédant du crédit de taxes accordé en vertu de la résolution 2020-10-99.

### **RÉSOLUTION 2021-05-52 – DEMANDE DE RETRAIT DES TAXES COMMERCIALES POUR LES ANNÉES 2020-2021 – MATRICULE 0152-68-5854**

CONDISÉRANT la demande de retrait des taxes commerciales pour les années 2020-2021 déposée auprès du conseil municipal relatif au matricule 0152-68-5854;

CONSIDÉRANT QUE ce commerce est en activité entre deux et trois mois tout au plus par année;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE accepte la demande de retrait des taxes commerciales 2020-2021 pour le matricule 0152-68-5854.

**INFORMATION** : La directrice générale et secrétaire-trésorière avise les membres du Conseil de la demande de renouvellement du bail de location pour le local 103.

**PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 20.

---

Yves Sohier  
Maire

---

Mélanie Lévesque  
Directrice générale et secr.-trésorière